

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le mardi 22 mars à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Monsieur Blanc G, Madame Dupré S, Monsieur Martigny J, Adjoint, Mesdames Barsotti C, Domerego M, Ratajczak P, Videau A et Monsieur Beninati S, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Nicaise O représenté par pouvoir à Madame Dupré S et Monsieur Pavone L représenté par pouvoir à Monsieur Martigny J.

Secrétaire de séance : Madame Videau A, désignée à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 22 février - Budget 2022 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement - Répartition du produit des amendes de police - Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 464, 465, 467 appartenant à Monsieur Henri Tarrade - Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire indique que cette séance consacrée aux budgets 2022 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement est vraisemblablement la plus importante de l'année.

Il excuse Messieurs Olivier Nicaise et Luigi Pavone de leur absence.

APPROBATION DU PV DU 22 FEVRIER

Le procès-verbal du 22 février est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

TAUX DES TAXES LOCALES (DEL2022-164)

Monsieur le Maire remercie Mesdames Karine François-Beninati, secrétaire de mairie et Sylviane Dupré, adjointe aux finances, pour leur travail dans l'élaboration du budget.

Il rappelle que lors de la présentation des orientations budgétaires, il avait été décidé de ne pas augmenter les taux des taxes locales, même si les taxes foncières sur le bâti et le non bâti restent les seuls leviers disponibles en matière d'impôts locaux.

Puis il donne la parole à Madame Sylviane Dupré, adjointe aux finances.

Madame Dupré rappelle au conseil municipal que la loi de finances a instauré la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables d'ici 2023. De ce fait, le taux de la taxe d'habitation est gelé depuis 2020.

Par ailleurs, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur le bâti est constitué du taux communal de 14.03 % auquel est venu s'ajouter le taux départemental de 10.62%.

Afin de ne pas altérer encore plus le pouvoir d'achat des familles elle propose de reconduire les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Ainsi, conformément aux orientations budgétaires, les taux pour l'année 2022 seront les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti 24.65 %
- Taxe foncière sur le non bâti 45.34 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

BUDGET 2022 DE LA COMMUNE (DEL2022-165)

Monsieur le Maire indique que le budget de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement ont été établis sur la base des orientations budgétaires. Les dépenses de fonctionnement sont contenues. Seules les dépenses d'énergies (électricité, carburant, combustibles) ont été revues à la hausse pour tenir compte de l'augmentation substantielle des tarifs.

Le budget 2022 se veut dynamique et privilégie une fois de plus les programmes d'investissement. Il s'agit de poursuivre le travail engagé les années précédentes, sur la base d'une gestion saine et toujours en évitant d'avoir recours à l'emprunt même si les taux d'intérêts demeurent faibles.

Il rappelle qu'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement permet de reporter un excédent cumulé de 319 787.60 €, soit 18.5 % de plus qu'en 2021.

Il poursuit en indiquant que les recettes sont en diminution de 4.5%. Cela s'explique entre autres par l'absence d'inscription budgétaire de la location du bar-restaurant « le Vieux Four » dont le bail a été résilié au 28 février mais aussi par la baisse de certaines dotations.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la norme comptable a changé. La M14 a été remplacée par la M57, qui se rapproche beaucoup plus de la comptabilité privée. La M57 est basée sur la fongibilité des crédits.

Par ailleurs, l'inscription de dépenses imprévues est supprimée.

Le montant des subventions allouées aux associations est maintenu et tient compte d'une première affectation pour les associations ayant déjà déposé leur demande avant le 15 janvier 2022.

Globalement, la section de fonctionnement du budget 2022 de la commune est en augmentation de 6.5% par rapport à l'année précédente et s'équilibre à 589 400 €.

En section d'investissement, Monsieur le Maire indique que l'équilibre est établi à 991 120 €, soit 2.5% de plus qu'en 2021.

Il précise que de nouveaux programmes ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires tel que la réalisation de la salle rurale accessible aux personnes à mobilité réduite ou l'ouverture de crédits pour l'aménagement de la maison Auzias. Il souligne que depuis 30 ans la commune a toujours eu une politique d'acquisitions foncières ambitieuse, permettant d'avoir une confortable réserve patrimoniale.

Monsieur le Maire indique que la commune a un budget de fonctionnement très modeste mais malgré tout nous réussissons à dégager un excédent qui vient conforter notre section d'investissements qui s'établit à presque 1 million d'euros alors que le produit des impôts locaux n'est que de 80 000 euros.

Il conclut en insistant sur le rôle essentiel des Départements, véritables acteurs de la solidarité envers les communes. Il se dit fondamentalement opposé à la disparition des Départements au profit des Métropoles comme vient de l'annoncer le Président de la République. Une telle mesure signerait la mise à mort des communes.

Puis il donne la parole à Madame Sylviane Dupré.

Madame l'adjointe aux finances présente le budget prévisionnel par chapitre.

En section de fonctionnement, le budget 2022 s'équilibre à 589 400 €.

RECETTES	MONTANTS	DEPENSES	MONTANTS
R002-Résultat reporté	319 787.60 €	011-Charges à caractère général	155 930,00 €
013-Atténuation de charges	2 000,00 €	012-Charges de personnel	127 000,00 €
70-Produits des services	12 129.40 €	014-Atténuation de produits	700,00 €
73-Impôts et taxes	146 853,00 €	65-Autres charges de gestion courante	95 360,00 €
74-Dotations et participations	83 030,00 €	66-Charges financières	200,00 €
75-Autres produits de gestion courante	25 600,00 €	68-Provisions pour dépréciation	310,00 €
		023-Virement à la section d'investissement	210 000,00 €
TOTAUX	589 400,00 €	TOTAUX	589 400,00 €

Madame Dupré indique que les résultats antérieurs reportés sont en augmentation de 18.5%.

Monsieur le Maire précise que cela est le signe d'une gestion rigoureuse.

Madame Dupré poursuit en présentant le détail des chapitres.

Madame Dupré indique que les excédents dégagés ont permis cette année de virer à la section d'investissement la somme de 210 000 € et que les charges de personnel restent stables.

Madame Videau demande ce qui justifie l'augmentation du poste « autres dépenses obligatoires ».

Madame Dupré répond que ce sont les frais de scolarité payés pour l'accueil des enfants de notre commune dans les autres communes. L'augmentation est due au nombre croissant des élèves. Elle précise que la commune prend également en charge une partie des frais de restauration scolaire facturés aux familles par la commune de l'Escarène.

Monsieur le Maire précise que la commune n'ayant pas d'école, les frais de scolarité sont à notre charge, quel que soit l'établissement dans lequel l'enfant est scolarisé.

Puis, Madame Dupré présente le budget 2022 de la section d'investissement qui s'équilibre à 991 120 €.

RECETTES	MONTANTS	DEPENSES	MONTANTS
R002-Résultat reporté	331 099,21 €	16-Remboursements emprunts	1 900,00 €
10-Dotations, fonds divers, réserves	29 400,79 €	20-Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
13-Subventions d'investissement	412 288,00 €	21-Immobilisations corporelles	437 200,00 €
165-Dépôts et cautionnements reçus	312,00 €	23-Immobilisations en cours	520 000,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	210 000,00 €	041-Ecritures patrimoniales	7 020,00 €
024-Produits de cession	1 000,00 €		
041-Ecritures patrimoniales	7 020,00 €		
TOTAUX	991 120,00 €	TOTAUX	991 120,00 €

Madame l'adjointe détaille les programmes d'investissements prévus.

PROGRAMMES	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT	TOTAL
089 Gros travaux de voirie	Dalle + Sol souple jardin d'enfants avenue de la Gare	14 790,00 €	310 000,00 €
	Mur avenue de la Gare	10 724,00 €	
	Travaux de voirie divers	220 000,00 €	
199 Travaux bâtiments communaux	Installation pompe à chaleur Mairie	20 000,00 €	140 000,00 €
	Achat de mobilier	20 000,00 €	
	Divers Travaux	100 000,00 €	
200 Matériel et outillages	Achat de matériel et outillages	11 686,00 €	16 686,00 €
	Achat de matériel de bureau et informatique	5 000,00 €	
209 Frais d'études	Etudes pour la reconstruction de la parcelle C341 (propriété Prat)	20 000,00 €	20 000,00 €
218 Acquisitions foncières	Honoraires DUP foncier non bâti	5 000,00 €	130 000,00 €
	Terrains non bâtis	45 000,00 €	
	Terrains bâtis	80 000,00 €	
224 Matériel de transport	Remplacement camion	60 000,00 €	60 000,00 €
236 Réhabilitation maison Auzias	Ouverture de crédits	200 000,00 €	200 000,00 €
237 Salle rurale	Réhabilitation	170 000,00 €	170 000,00 €
TOTAL			982 200,00 €

Monsieur le Maire précise que certains programmes ont été réajustés et que des crédits ont été réaffectés.

Concernant les acquisitions foncières, il convient de diminuer sensiblement les crédits affectés car la réserve foncière de la commune est suffisante.

Concernant le remplacement du véhicule de voirie, il est utile de prévoir son remplacement car l'actuel camion de 3,5T a presque 20 ans.

Madame Domerego émet le regret de ne pas voir plus de crédits affectés à la reconstruction de la « Dounga », alors que la commune l'a acquise bien avant la maison Auzias.

Monsieur le Maire répond que seules de nouvelles études pour une requalification ont été budgétisées. Le projet initial d'un montant estimé à 2,5 millions d'euros n'est pas supportable pour les finances de la commune.

La réhabilitation de la maison Auzias a été envisagée avant la « Dounga » car son bâti est sain, la toiture est neuve et les travaux d'aménagement ne devraient pas dépasser les 500 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2022 de la commune, toutes sections confondues, arrêté à 589 400 € en fonctionnement et à 991 120 € en investissement.

BUDGET 2022 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2022-166)

Monsieur le Maire indique que le budget 2022 de la régie de l'eau et de l'assainissement révèle un équilibre fragile. Cela est dû au faible nombre d'abonnés, aux tarifs relativement bas pratiqués par la régie ainsi qu'au vieillissement du réseau et de la station de pompage qui nécessitent de plus en plus d'interventions.

Il rappelle que l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2021 est de 1 892,56 €.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de la future station de traitement des eaux usées va générer une hausse substantielle des tarifs de l'assainissement. Au-delà du coût de l'investissement, il va falloir supporter d'importantes les charges de fonctionnement.

Puis il donne la parole à Madame Dupré.

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget 2022 de la régie publique de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre à 88 000 €.

RECETTES	MONTANTS	DEPENSES	MONTANTS
R002-Résultat reporté	30 838,58 €	011-Charges à caractère général	30 790,00 €
70-Ventes et prestations de service	42 600,00 €	012-Charges de personnel	9 200,00 €
75-Autres produits de gestion courante	61,42 €	014-Atténuation de produits	4 100,00 €
77-Amortissements	14 500,00 €	022-Dépenses imprévues	3 000,00 €
		023-Virement à la section d'investissement	1 800,00 €
		042-Dotation aux amortissements	33 000,00 €
		65-Autres charges de gestion courante	800,00 €
		66-Charges financières	4 500,00 €
		67-Charges exceptionnelles	500,00 €
		68-Provision pour dépréciation	310,00 €
TOTAUX	88 000,00 €	TOTAUX	88 000,00 €

Madame Dupré poursuit en présentant le détail des chapitres.

Madame Barsotti demande pourquoi des comptes de classe 7 (recettes) se trouvent en dépenses.

Madame Dupré explique qu'il s'agit de redevances collectées auprès des abonnés et reversées à l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle inscription budgétaire nous a été imposée concernant une provision pour dépréciation relative aux impayés des abonnés. Il ajoute qu'en fin d'année les factures impayées des abonnés représentaient plus de 12 000 €, soit presque un quart des recettes annuelles.

Il précise qu'il veillera à ce que les admissions en non valeurs ne se fassent qu'après que le comptable public ait épuisé toutes les poursuites et qu'une décision judiciaire d'insolvabilité du débiteur soit prononcée.

Madame Dupré poursuit en présentant la section d'investissement qui s'équilibre à 239 600 €.

RECETTES	MONTANTS	DEPENSES	MONTANTS
R001-Excédent reporté	199 604,32 €	20-Immobilisation incorporelles	15 000,00 €
10-Dotation fonds divers de réserves	5 195,68 €	21-Immobilisations corporelles	12 500,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	1 800,00 €	23-Immobilisations en cours	190 000,00 €
040-Amortissements	33 000,00 €	16-Emprunt et dettes assimilées	7 600,00 €
		040-Amortissement des subventions	14 500,00 €
TOTAUX	239 600,00 €	TOTAUX	239 600,00 €

Madame l'adjointe présente dans le détail les programmes d'investissements prévus.

PROGRAMMES		NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT
1010	Branchements et compteurs	Mise en conformité	25 000,00 €
1011	Frais d'études	Divers sur réseaux	5 000,00 €
1012	Travaux sur les réseaux eau et assainissement	Travaux sur réseaux	165 000,00 €
1131	Matériel spécifique d'installation	Ex : pompes et autre matériel station de pompage	12 500,00 €
1140	Frais d'études	Station d'épuration	10 000,00 €
TOTAL			217 500.00 €

Monsieur le Maire précise que seule quelques études ont été budgétisées dans le programme de la réalisation de la station d'épuration car la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont été déléguées au SILCEN. C'est le syndicat qui supportera les charges que la commune remboursera par annuités.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget 2022 de la Régie de l'eau et de l'assainissement, toutes sections confondues, arrêté à 88 000 € en exploitation et à 239 600 € en investissement.

Monsieur le Maire remercie Madame l'adjointe ainsi que la commission des finances et des travaux pour leur implication dans l'élaboration des différents budgets.

REPARTITION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DRESSEES EN 2020 (DEL2022-167)

Monsieur le Maire indique que le dossier déposé en 2021 n'a pas été retenu. Il propose de le représenter cette année et donne la parole à Monsieur Georges Blanc, adjoint aux travaux.

Monsieur Blanc rappelle que l'enveloppe du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est répartie au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Il précise que cette aide permet de co-financer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite de 30% de la dépense subventionnable.

Il rappelle qu'il s'agit de mettre en place une signalisation horizontale colorée dans le village – route Nationale et avenue de la Gare – de créer deux passages protégés surélevés sur l'avenue de la Gare et d'installer des balises de signalisation en différents points. Le coût global de ces opérations est évalué de 15 871,30 €/HT.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de réduire la vitesse au niveau de la place de l'Eglise et dans la traversée du village.

Monsieur Georges Blanc propose de représenter le dossier en 2022 dans le cadre de la répartition 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux estimés à 15 871,30 €/HT. Il demande qu'ils soient financés dans le cadre de la répartition 2021 du produit des amendes de police dressées en 2020 et approuve le plan de financement présenté.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°464-465-467 APPARTENANT A MONSIEUR HENRI TARRADE (DEL2022-168)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées, il est nécessaire d'acquérir des terrains privés sur lesquels elle doit être implantée.

Il indique que Monsieur Tarrade, propriétaire des parcelles sises à Touët de l'Escarène, quartier l'Orti, cadastrées section C n°464, 465 et 467 pour une superficie de 740 m², a fait part de son intention de céder à la commune ces trois terrains pour le montant qui lui avait été proposé en juin 2021.

Il remercie Madame Dupré et de Monsieur Nicaise d'avoir mené à terme la négociation qui permet de stopper la procédure d'expropriation que nous avons engagée.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que Monsieur Tarrade a finalement répondu favorablement par écrit en date du 26 février 2022 à la proposition de la commune, d'acquérir l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 12 000 € qu'il propose d'acquérir à l'amiable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir la totalité des parcelles cadastrées section C n°464, 465 et 467, appartenant à Monsieur Henri Tarrade pour la somme de 12 000 €. Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget chapitre 21, programme 218. Il charge le cabinet TPFI, domicilié à Nice, Immeuble le Space B, 208/212 Bd du Mercantour d'accomplir les formalités liées à cette transaction et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout acte afférent à cette acquisition.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°464-465-467 APPARTENANT A MONSIEUR HENRI TARRADE (DEL2022-169)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane Dupré.

Madame Dupré rappelle que le conseil municipal vient de décider d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section C n°464,465 et 467, sises quartier l'Orti, pour la somme de 12 000 €. Ces terrains, d'une superficie totale de 740 m² sont nécessaires à la réalisation d'une station de traitement des eaux usées, dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont été déléguées au SILCEN.

Compte tenu des faibles moyens dont dispose la commune, Madame Dupré propose de solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin d'obtenir une aide financière correspondant à 70 % du montant subventionnable, soit 8 400 €.

Madame Dupré précise que dans le cas où la subvention serait accordée, la part communale s'élèvera à 4 290 €.

Avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter le Département des Alpes-Maritimes pour une aide financière de 8 400 €, représentant 70% du montant subventionnable ; Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 21 programme 218.

QUESTIONS DIVERSES

1- PRESENTATION DE L'OUTIL GEDICOM PAR LE SMIAGE

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à participer à une réunion d'information sur le dispositif GEDICOM présenté par le SMIAGE, le 1^{er} avril, à 14h00, salle polyvalente. Cet outil permet d'envoyer à l'ensemble de la population des messages d'alerte en cas de risques sur la commune. Ces envois pourront se faire sur des numéros de téléphone mobiles mais également fixes.

Madame Videau y est favorable à condition que cela ne tourne pas au harcèlement par l'envoi d'une multitude de messages ayant le même objet.

Le conseil municipal prend acte.

2- TERRAINS DE BOULES DU BAUSSET

Madame Barsotti demande s'il n'est pas possible de sécuriser les terrains de boules qu'elle trouve dangereux pour les enfants. Elle propose que des garde-corps y soient installés.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à l'installation de rambardes en bois.

3- COMMISSION D'ATTRIBUTION DU BAIL DU « VIEUX FOUR »

A la demande de Monsieur Olivier Nicaise qu'elle représente, Madame Sylviane Dupré souhaite savoir s'il est possible de constituer une commission pour l'attribution de l'exploitation du bar-restaurant « le Vieux Four ».

Monsieur le Maire y est favorable.

Les personnes constituant cette commission seront : Mesdames Céline Barsotti et Monique Domerego ainsi que Messieurs Olivier Nicaise et Serge Beninati. La commission sera présidée par Monsieur le Maire.

Madame Barsotti demande s'il y a déjà des candidatures.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux candidats sans qu'il n'y ait eu de communication de la part de la commune.

4- SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Monsieur Serge Beninati informe le conseil municipal que les dons matériels collectés au titre de la solidarité pour le peuple ukrainien ne peuvent plus être acheminés vers l'Ukraine. La Protection civile demande à tous les donateurs de favoriser les dons pécuniaires afin de financer l'achat de matériel comme des groupes électrogènes, des lampes ou encore des lits de camps. Les chèques sont à libeller au nom du CCAS, qui reversera ta totalité des sommes récoltées à la Protection civile.

Monsieur le Maire indique que le CCAS a reçu des dons de produits d'hygiène et du matériel médical que nous avons stocké dans un local. Nous continuerons à collecter car il est évident que les besoins s'étaleront dans le temps, notamment pour les familles de réfugiés qui arrivent sur le territoire français.

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h54.